



Dégrad des eaux (Salle et cuisine)

Par **FlorentNissa**, le **31/01/2009** à **14:47**

Bonjour ,

Je viens d'acheter un studio dans lequel il y a eu un dégrad des eaux . J'ai mis comme clause dans le contrat de vente que les travaux soient effectués .

Un mois seulement après mon emménagement , la peinture commençait déjà à s'écailler !

Quel recours juridique puis-je avoir contre l'ancien propriétaire , et surtout contre l'agence immobilière qui m'avait pourtant assuré du sérieux des travaux ?

Merci d'avance des vos conseils éclairés .

Florent Pericouche

Par **les faunes**, le **02/02/2009** à **01:25**

Bonsoir,

Je ne suis pas une spécialiste mais pour avoir eu à souffrir de nombreux dégâts des eaux je peux presque affirmer que si les peintures de votre appartement s'écaillent déjà c'est qu'elles ont été faites trop tôt, avant que les murs soient totalement secs (ce qui est très long, plusieurs mois selon l'ampleur du sinistre). Il est vraisemblable que votre vendeur a remis en état rapidement pour vendre.

Néanmoins, lorsqu'est survenu ce sinistre, il a du faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance, qui lui aura remboursé ses travaux.

Puisque vous avez eu la prudence de faire mention dans le contrat de vente de l'existence de ce sinistre et de faire apparaître une clause demandant la remise en état, votre vendeur reste responsable, me semble-t-il.

Je pense que dans un premier temps vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception pour décrire ce que vous constatez actuellement dans votre appartement et demander que la remise en état soit réalisée dès que l'état d'assèchement des murs sera obtenu (n'importe quel peintre dispose d'un testeur d'humidité).

Rien ne vous empêche d'ailleurs de faire parvenir copie, de la même façon, à l'agence qui a servi d'intermédiaire. Elle a le devoir de s'assurer de l'état du bien qu'elle met en vente.

Bon courage, car tout cela est toujours très long.